

VILLE DE JODOIGNE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 12 octobre 2011, n° 317- SEANCE PUBLIQUE

Objet : 6k) Hall des sports et de loisirs : tarification de l'occupation des terrains et des locaux.

Présents: Monsieur Jean-Paul WAHL, Bourgmestre;

Messieurs J-L. MEURICE, J. LEVIEUX, V. KALUT, Madame L. HENRIOULLE et

Monsieur M-A. BOUCHER, Echevins;

Madame M-L. HOUART, Présidente du C.P.A.S., Conseillère communale

Madame M. LEKENNE, Messieurs O. DEBROEK, B. de TRAUX de WARDIN, J.J. SAMBREE,

R. HAGNOUL, A. DALCQ, E. CORBISIER, Ch. MARCHAL, Mesdames C. SANSDRAP, N. MINSART,

Messieurs R. GAZIAUX, O. LAMBERT, Mesdames M. BERTRAND, A. DELMEZ, M. SABLON et

Monsieur W. THIRY, Conseillers communaux,

Monsieur F. FLABAT, Secrétaire communal.

Excusés : Messieurs B. de TRAUX de WARDIN, J.J. SAMBREE, E. CORBISIER, Conseillers communaux.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

~~Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,~~ *Collège provincial 24.11.2011*

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 08 août 1994, approuvant le règlement d'ordre intérieur du Hall des sports et de loisirs Baudouin 1^{er} ;

Attendu qu'il convient de fixer les taux horaires pour la location des terrains situés au Hall des sports;

Attendu qu'il convient de fixer les taux pour la location des locaux situés au Hall des sports lors de manifestations sportives, culturelles ou commerciales;

Vu la situation financière de la Ville;

D E C I D E : : *par 14 voix pour et 6 abstentions*

Article 1. Il est établi, pour les exercices 2012 à 2013, une redevance pour la location des terrains et des locaux situés au Hall des sports et de loisirs.

Article 2. Les taux horaires pour la location d'un terrain sont fixés à :

- | | |
|---|------|
| ➤ pour les clubs reconnus par la Ville de Jodoigne : | 4 € |
| ➤ pour les clubs hors de l'entité de la Ville de Jodoigne : | 10 € |
| ➤ pour les particuliers domiciliés dans l'entité de Jodoigne : | 10 € |
| ➤ pour les particuliers domiciliés hors de l'entité de Jodoigne : | 15 € |
| ➤ pour les étudiants : | 5 € |

Article 3. La durée minimale de location d'un terrain est fixée à une heure

Après la 1^{ère} heure de location, toute occupation d'un terrain comprise entre la 1^{ère} et 30^{ème} minute est comptabilisée pour une ½ heure. Toute occupation de terrain comprise entre la 31^{ème} et 60^{ème} minute est comptabilisée pour 1 heure.

Article 4. Toutes les locations de locaux pour l'organisation de tournois, d'événements sportifs, de foires ou d'événements culturels seront accordées par le Collège communal après réception d'une demande préalable des responsables du club, de l'association ou de l'organisation.

Article 5. Les tarifs pour une journée de location des locaux sont fixés à :

- organisation de tournois ou d'événements sportifs : 620,00 €
- organisation de foires ou d'événements commerciaux : 1.240,00 €
- organisation d'événements culturels : 1.240,00 €

Article 6. Dans le cadre de l'organisation de tournois ou d'événements sportifs, le montant de la location sera calculé au prorata de la durée de l'occupation sans pouvoir être inférieur à ½ journée.

Article 7. Dans le cadre de l'organisation de foires, d'événements commerciaux ou d'événements culturels, toute journée d'occupation partielle est comptabilisée pour une journée complète avec application des tarifs repris à l'article 5 du présent règlement.

Article 8. Les redevances sont payables au comptant.

Article 9. Le Collège communal pourra, en fonction de l'intérêt des manifestations organisées ou du partenariat associant la Ville et les organisateurs d'événements commerciaux ou culturels, accorder une réduction laissée à son appréciation.

Les facilités accordées dans le cadre du présent article ne dispensent pas les organisateurs de respecter toutes les clauses du règlement d'ordre intérieur du Hall de sports et de loisirs"

Par ordonnance :

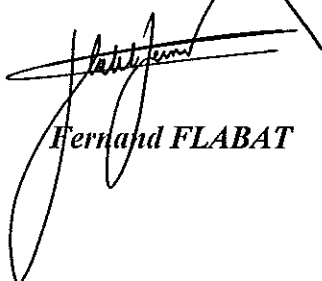
Le Secrétaire Communal,
s/F. FLABAT.

Le Bourgmestre,
s/J-P. WAHL.

Pour copie conforme :
Jodoigne le 13 octobre 2011.

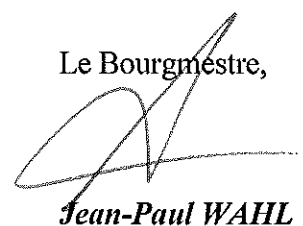
Par ordonnance :

Le Secrétaire Communal,


Fernand FLABAT



Le Bourgmestre,


Jean-Paul WAHL

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale opérationnelle
Centre de Wavre
Section de la Gestion financière

Nos références : SPW05006/EO652/2011-00714 (3617)

LE COLLEGE PROVINCIAL DU BRABANT WALLON

Vu la décision du 12 octobre 2011, nous parvenue le 27 octobre 2011, par laquelle le Conseil communal de Jodoigne établit, pour les exercices 2012 à 2013, une tarification de l'occupation des terrains et des locaux – hall des sports et de loisirs ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux, confirmé par le décret du 27 mai 2004 paru au Moniteur belge du 12 août 2004, tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007 paru au Moniteur belge du 21 décembre 2007, notamment les articles L3113-1, L3113,2, L3114-1, alinéa L3115-1,L3115-2,L3131-1 § 1^{er} 3^o et L3132-1 §§3 et 4 ;

Vu la circulaire budgétaire du 29 septembre 2011 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2012 (publiée au Moniteur belge du 14 octobre 2011) ;

Considérant que l'approbation de la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2011 ne porte que sur le tarif;

Considérant que les taux horaires pour la location d'un terrain sont fixés à :

- o pour les clubs reconnus par la Ville de Jodoigne : 4€
- o pour les clubs hors de l'entité de la Ville de Jodoigne : 10€
- o pour les particuliers domiciliés dans l'entité de Jodoigne : 10€
- o pour les particuliers domiciliés hors de l'entité de Jodoigne : 15€
- o pour les étudiants : 5€

Considérant que toutes les locations de locaux pour l'organisation de tournois, d'événements sportifs, de foires ou d'évènements culturels seront accordées par le Collège après réception d'une demande préalable des responsables du club, de l'association ou de l'organisation

Considérant que les tarifs pour une journée de location des locaux sont fixés à :

- o organisation de tournois ou d'événements sportifs : 620€
- o organisation de foires ou d'événements commerciaux : 1.240€
- o organisation d'événements culturels : 1.240€

Considérant que la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2011 ne blesse pas l'intérêt général ;

Où le rapport de Monsieur E. HENDRICKX, Député provincial ;

ce.

ARRETE

Article 1^{er} : EST APPROUVEE la décision du 12 octobre 2011, nous parvenue le 27 octobre 2011, par laquelle le Conseil communal de Jodoigne établit, pour les exercices 2012 à 2013, une tarification de l'occupation des terrains et des locaux – hall des sports et de loisirs.

Mention de la présente décision sera faite en marge du registre des délibérations du conseil communal

Article 2

Une expédition certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée, au Collège communal de et à 1370 Jodoigne.

Une copie sera transmise, pour information, à Monsieur Libert, receveur.

Article 3

La présente sera publiée par extrait au bulletin provincial de la Province du Brabant wallon.

Wavre, le ...24.10.11

PRESENTS :

Monsieur P. BOUCHER, Président ;
Messieurs A. TRUSSART ;
E. HENDRICKX ;
Madame Fr-Fl. MICHEL ;
Messieurs M. MICHEL ;
J-P. DESERF, Membres.

Madame A. Noël, Greffière provinciale

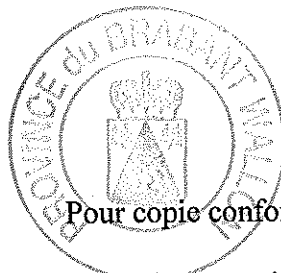
Par ordonnance :

La Greffière provinciale,

(sée) A. Noël

Le Président,

(sé) P. Boucher



Pour copie conforme :
La Greffière provinciale,

A. Noël